



Les différentes visites médicales



Votre collectivité a **signé une convention avec le service médecine du Centre de Gestion 70**, ce service est désormais à votre disposition pour assurer :

- **Les visites périodiques**

Elles ont lieu tous les deux ans pour vos agents de la filière administrative, et tous les dix-huit mois pour vos agents de la filière technique. Elles se déroulent sur le temps de travail des agents.

Lorsqu'il est temps pour vos agents de passer leur visite, contactez le [secrétariat du service](#) qui vous organisera un rendez-vous.

Attention, certains de vos agents bénéficient d'un suivi médical renforcé, qui implique des visites annuelles (agents RQTH, femmes enceintes, retour de CLM/CLD agents

exposés à des risques particuliers ou à pathologie spécifique) selon la demande du médecin de prévention.

- **Les visites d'embauche**

Après la visite d'aptitude à l'entrée dans la fonction publique, réalisée par le médecin agréé, votre agent doit être vu par le médecin de prévention au cours d'une visite d'embauche. Cette visite, réalisée après la prise de poste, décidera de la compatibilité entre l'état de santé de l'agent et son poste de travail.

- **Les visites de reprise et de pré-reprise**

Les visites de reprise sont obligatoires après un arrêt de travail :

- d'un mois si l'agent est en maladie ordinaire
- de 8 jours si l'agent est en arrêt suite à un accident du travail

Après un long arrêt de travail (> à 2 mois), et quel que soit son type, il est conseillé de prévoir une visite de pré-reprise afin d'anticiper un retour au travail dans les meilleures conditions.

- **Les visites à la demande de l'agent :** les agents peuvent demander une visite auprès du médecin de prévention entre deux visites systématiques, soit directement au service médecine, soit en passant par leur collectivité
- **Les visites à la demande de la collectivité :** si vous rencontrez des difficultés avec un agent, en lien avec son état de santé, vous pouvez demander au médecin de prévention une visite à l'issue de laquelle vous pourrez être conseillé sur la conduite à tenir.
- **Les visites à la demande d'un médecin traitant ou d'un médecin spécialiste :** les agents peuvent être adressés pour avis auprès du médecin de prévention qui se mettra en rapport avec lui.
- **Les visites à la demande du médecin de prévention :** le médecin peut demander à revoir vos agents :
 - soit en raison d'un suivi médical particulier
 - soit en raison du passage du dossier de l'agent devant les instances médicales (Comité médical ou Commission de réforme)

En poursuivant votre navigation sur ce site, vous acceptez l'utilisation des cookies pour assurer son bon fonctionnement,

mesurer sa fréquentation, améliorer l'expérience de navigation et l'interaction avec les réseaux sociaux. OK